

## Une équipe de professionnels pour vous guider dans vos obligations

INFORMATION REGLEMENTAIRE : Conformément au règlement du parlement Européen, l'ensemble des fluides HCFC (type R22 recyclé) sont interdits à la vente et à la manipulation depuis le 1er janvier 2015.



## Contrôle d'étanchéité obligatoire à partir du 1er juillet 2016

Dans le cadre de la réglementation qui encadre les fluides frigorigènes et plus spécialement les contrôles d'étanchéité, l'arrêté du 29 février 2016 rend obligatoire l'apposition de ces vignettes dès le 1er juillet 2016. La vignette bleue adhésive de 4 cm de diamètre au moins doit être apposée de façon visible sur l'équipement, dans les conditions normales d'utilisation de celui-ci. Elle précise la date limite de validité de l'équipement. Si un contrôle d'étanchéité n'est pas effectué avant la date limite, aucune opération de recharge en fluide frigorigène ne peut être envisagée. La vignette rouge adhésive de 4 cm de diamètre au moins est apposée dès que des fuites sont constatées lors du contrôle d'étanchéité et dès lors que l'opérateur ne peut y remédier sur le champ. Aucune opération de rechargement en fluide frigorigène ne peut être effectuée avant réparation de l'équipement.



**tecnorest** détient les attestations de capacité lui permettant d'intervenir sur tout équipement frigorifique. Nos 3 types de contrats de maintenance GIF assurent la pérennité de votre matériel et comportent les contrôles obligatoires prévus par la réglementation.

Alors pour votre tranquillité,  
n'hésitez pas à nous contacter

**ALLO MAINTENANCE**  
**02 31 83 78 59**  
sav@tecnorest.com